



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 2 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Raby André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 013

Objet : Décision modificative 1

Dépenses Section Investissement :

Opération 1009, chapitre 23 (article 231) = - 126 660,81 €

Opération 1009, chapitre 21 (article 2135) = - 89 644,62 €

Total opération 1009 = - 216 305,43

Dépenses Section Investissement :

Opération 1031, chapitre 23 (article 231) = + 189 660,81 €

Opération 1027, chapitre 20 (article 204181) = + 26 644, 62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au virement de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SIGNE Dépenses
Opération 1009	Chapitre 23	- 126 660,81 €
Opération 1009	Chapitre 21	- 89 644,62 €
Opération 1031	Chapitre 23	+ 189 660,81 €
Opération 1027	Chapitre 20	+ 26 644, 62 €



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 08/04/2025
et affichage le 08/04/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY